

Décision du 3 mars 2020

Sat Gal/MI./2020.11

Objet : Fourniture de services de Télécommunications – LOT 1 « Réseau de niveau 2 et 3 Interconnexion des sites de la ville au travers d'un réseau VPN de type IP MPLS » et LOT 2 « Accès INTERNET » - Attribution des marchés

**Nous Jean-Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/30 en date du 15 décembre 2017 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 29 janvier 2020 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion pour la fourniture de services de Télécommunications.

Vu l'estimation maximale des besoins pour une durée globale de deux ans chiffrée à :

- 120 000,00 € HT pour le lot 1 « Réseau de niveau 2 et 3 Interconnexion des sites de la ville au travers d'un réseau VPN de type IP MPLS »,
- 70 000,00 € HT maximum pour le lot 2 « Accès INTERNET »,

Vu les trois offres reçues dans les délais fixés dans le règlement de consultation,

Vu les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

1/ QUALITE TECHNIQUE sur 70 pts appréciée au regard des sous critères suivants :

- Organisation, qualification et expérience de l'équipe dédiée **10 points**
- Valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat : **30 points**
décomposé comme suit :
 - *Solution technique des accès internet et services associés*
 - *Solution technique du VPN*

- Mise en œuvre et engagements 10 points
 - Capacité à mettre en œuvre la solution proposée (ressources)
 - Prestation de déploiement sur site.
- Suivi et exploitation 10 points
 - Qualité de services en exploitation
 - Modalités de gestion des commandes et facturation
- Délai d'exécutions, dans le cadre des bons de commande : 10 points

2/ Prix des prestations comptant pour 30 points, jugés au regard du bordereau des prix unitaires, et du devis estimatif, ce devis n'aura pas de valeur contractuelle, il servira uniquement à l'analyse du critère PRIX

La note sera obtenue par application de la formule 30 x (offre du moins disant/offre du candidat)

Vu l'analyse des offres présentée par la société Stéphane Delhaye Conseil Télécoms (SDCT) sise à La Madeleine (59564), à qui il a été confié une mission d'assistance technique pour la mise en concurrence d'opérateurs de télécommunications,

Considérant que les offres remises par la société ORANGE France pour les lots 1 et 2 sont les plus avantageuses de la consultation,

DECISIONS

Article 01

De confier à la société ORANGE, Agence entreprise Nord de France, sise à Villeneuve d'Ascq (59668), TSA 80802, la fourniture de services de Télécommunications, lot 1 « Réseau de niveau 2 et 3 Interconnexion des sites de la ville au travers d'un réseau VPN de type IP MPLS » et lot 2 « Accès INTERNET »,

Que ces accords-cadres à bons de commande sont estimés pour leur durée maximale de deux ans à :

- 120 000,00 € HT maximum pour le lot 1
- 70 000,00 € HT maximum pour le lot 2,

Article 02

Que ces marchés s'exécuteront à compter de leur date de notification. Après la phase d'études et de travaux préparatoires, la date prévisionnelle de mise à disposition opérationnelle des services est prévue au 1er juillet 2020 pour l'ensemble des lots.

Que ces marchés seront conclus pour une période de deux (2) ans prenant effet à compter du 1er juillet 2020.

Article 03

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.


Jean Marc TELLIER

Accusé de réception en préfecture
 062-216200659-20200303-2020-11-AU
 Date de télétransmission : 06/03/2020
 Date de réception préfecture : 06/03/2020